



L'ÉLEVAGE DE POULETS DE CHAIR EN WALLONIE

UNE INITIATIVE DU COLLÈGE DES PRODUCTEURS
AVEC LE SOUTIEN DE LA WALLONIE

info@celagri.be - www.celagri.be





L'ÉLEVAGE DE POULETS DE CHAIR EN WALLONIE

En Wallonie, le poulet représente seulement 16% de la production belge, mais par contre $\frac{3}{4}$ de la production nationale de poulets alternatifs (produits sous régime de qualité, dont les cahiers des charges qualité différenciée et biologiques). Plus de 95% de la production de poulets biologiques sont en Wallonie.

Notons que nous produisons deux fois moins de poulets que nous en consommons. Il reste donc une belle place pour le développement d'une production qualitative locale.

01 QUELLE EST EN WALLONIE L'IMAGE DU POULET STANDARD AUPRÈS DU GRAND PUBLIC

Le poulet standard a-t-il sa place dans l'assiette du consommateur, face aux différentes craintes qui s'expriment :

“
POULETS BATTERIE”

“
ELEVAGES INDUSTRIELS”

“
MORTALITÉ TROP ÉLEVÉE”

“
POULETS TROP SERRÉS”

“
POULETS AUX ANTIBIOTIQUES”

“
CROISSANCE TROP RAPIDE”

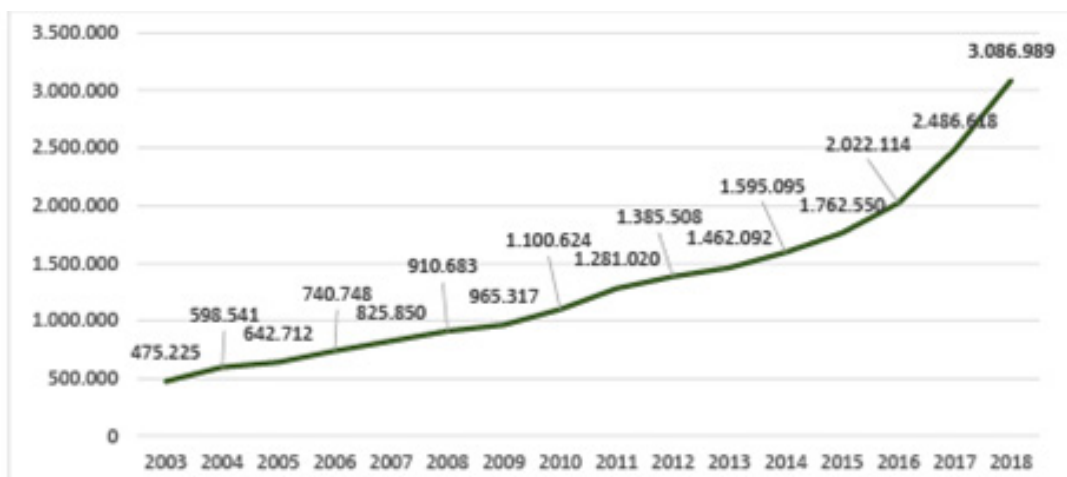
Face à chacune de ces craintes, l'éclairage suivant est proposé :



« LES POULETS DE TYPE STANDARD ONT-ILS LEUR PLACE DANS L'ASSIETTE DU CONSOMMATEUR ? »

En 2018, le Belge a consommé 13,78 kg de viande de volailles/habitant/an (consommation humaine apparente). Il s'agit aussi de la viande dont la consommation recule le moins. Les estimations indiquent une tendance de consommation autour de 95% pour le poulet standard et de plus ou moins 5 % pour les poulets alternatifs. Il est donc clair que la consommation reste majoritairement attachée au poulet standard, même si celle de poulets alternatifs est en progression constante depuis 20 ans. Le développement de ce type d'élevage alternatif, principalement observé en Wallonie, le démontre. L'élargissement de la gamme de produits (découpes, préparations) appuie aussi cette évolution. Exemple donné pour le poulet biologique)

Evolution de la filière poulets de chair bio en Wallonie (nombre de poulets vendus)



(Source BioWallonie 2018)

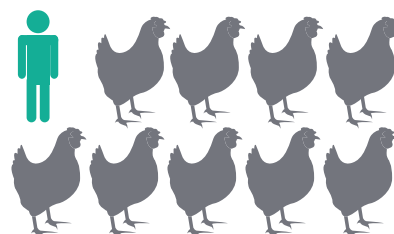
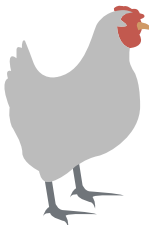
« POULETS TROP SERRÉS », « POULETS BATTERIE », « POULETS EN CAGES »

Le poulet standard n'est pas élevé en batterie, ni en cage, comme encore trop souvent mentionné dans les médias, mais bien en liberté dans un poulailler, sur une litière friable pour lui permettre d'exprimer ses différents comportements. Les densités d'élevage pour le poulet biologique, fermier et standard sont régis par des règles européennes.

Si les densités d'élevage en production standard, à savoir de l'ordre de 20 poulets/m², sont plus élevées que celles du poulet fermier (maximum 12 poulets/m²) ou du poulet biologique (maximum 10 poulets/m²) (Annexe 1), il est important de garder à l'esprit que ces volailles restent deux fois moins longtemps dans le poulailler. Les animaux sont donc loin d'occuper tout l'espace disponible pendant presque toute la période de croissance ; 20 poulets/m² constitue un maximum qui ne sera atteint que très ponctuellement. **Par ailleurs, les volailles ont un esprit grégaire et vont plus fréquemment se mouvoir en groupe.** En fin d'élevage, les poulets passent 80% de leur temps à se reposer et restent couchés, car ils ont été sélectionnés pour limiter leurs dépenses d'énergie. En effet, celles-ci augmentent lorsqu'ils se déplacent, comme lorsque nous faisons du sport ou des exercices physiques. Le poulailler est optimisé pour répondre aux besoins des poulets et contribuer à leur bien-être, de sorte d'obtenir également de bonnes performances dans un processus gagnant-gagnant.

Par ailleurs, l'adéquation des conditions de production avec le respect du bien-être animal est strictement contrôlé par l'AFSCA (délégation des contrôles à l'AFSCA par le Service Public de Wallonie, aujourd'hui compétent au niveau du bien-être animal). Le contrôle est établi à partir d'une fréquence d'inspection définie sur une base légale et d'une **check-list reprenant toutes les exigences de la législation relative au bien-être du poulet de chair** (Arrêté royal du 13 juin 2010 fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande). Les éleveurs adhèrent également au cahier des charges Belplume qui repose sur un système de qualité sur toute la chaîne de production. Si l'élevage ne répond pas aux normes de bien-être animal ou n'est pas agréé par Belplume, la densité animale doit être diminuée. (Annexe 2)

95%
DE LA PRODUCTION DE POULETS BIOLOGIQUES SONT EN WALLONIE



**EN 2018,
LE BELGE A CONSOMMÉ**

13,78KG ÉQUIVALENT
CARCASSE
**DE VIANDE
DE VOLAILLES/HABITANT/AN**



LE TERME D'ÉLEVAGES INDUSTRIELS EST FRÉQUEMMENT UTILISÉ

A ce niveau, rappelons qu'en Wallonie, ces exploitations sont des fermes familiales où le chef d'exploitation prend les décisions, détient le capital et assure la gestion technique de l'élevage sur le terrain. (Annexe 3). La taille moyenne des élevages est de l'ordre de 30 000 poulets, ce qui reste une taille relativement faible comparativement aux autres régions du monde et de l'Europe (> 50 000 aux Pays-Bas, > 90 000 dans certaines régions d'Angleterre, Suède, Finlande, une grande partie du Danemark). Par ailleurs, cette activité constitue chez nous une diversification, c'est-à-dire qu'elle assure un complément de revenu à l'agriculteur à côté des autres activités de la ferme. On l'ignore également souvent, mais ce type d'élevage est fortement lié au sol ; les agriculteurs valorisant en circuit on ne peut plus court leur propre production de céréales dans l'alimentation des volailles.

« UNE MORTALITÉ TROP ÉLEVÉE » ?

Ces élevages requièrent une technicité très pointue de la part des agriculteurs pour manager leur poulailler : observation des animaux pour détecter de quelconques troubles, gestion des paramètres d'ambiance pour assurer le maintien d'une litière sèche et friable de sorte que les animaux puissent gratter et picorer celle-ci, gestion du risque sanitaire, S'engager dans ce modèle de production des éleveurs compétents, formés à la méthode de production et conscients de la nécessité d'un haut niveau de technicité. Viser un haut professionnalisme dans leur métier est pour eux un enjeu très important, dès la réflexion posée sur ce projet de diversification agricole. Dès lors, en moyenne, sauf accidents exceptionnels (canicule, frayeur des animaux provoquée par un incident extérieur, ...), la mortalité reste inférieure à 3,5% sur une durée d'élevage de 41 jours (le chiffre est souvent plus proche de 2-2,5%) ; à titre d'exemple, un particulier qui élève 40 poulets pour sa propre consommation peut avoir une mortalité plus élevée, de 2 à 3 fois supérieure, le plus souvent due à une méconnaissance des besoins des animaux.



« UNE VITESSE DE CROISSANCE TROP RAPIDE »

Avant toute chose, rappelons que la croissance rapide du poulet standard n'a rien à voir avec un processus de manipulation génétique. Elle est le résultat de schémas de sélection génétique basés sur un choix de reproducteurs pour procréer la génération suivante en fonction d'objectifs définis.

Le poulet standard est effectivement issu d'une génétique dont la base repose sur la vitesse de croissance. Pourquoi ? Ce type de poulet atteint un poids d'abattage correspondant aux attentes du consommateur (entre 1,9 et 2,45 kg de poids vif en moyenne), rapidement (entre 35 et 41 jours), à partir d'une quantité d'aliment consommé plus faible que pour le poulet élevé en système alternatif. Le poulet, et particulièrement cette génétique, est un des meilleurs transformateurs du végétal en viande. Il faut en moyenne 1,6 kg d'aliment pour gagner 1 kg de poids vif, contre 3,1 kg pour le poulet fermier caractérisé par une durée d'élevage deux fois supérieure ou 2,6 kg pour le poulet biologique. L'intérêt pour le consommateur : un prix de la viande très démocratique (3-4 €/kg de poulet entier), un faible et moindre impact environnemental, comme la production de poulets et d'œufs en général (*Annexe 4*) et une qualité de viande répondant aux standards d'une grande partie de la population qui préfère une viande jeune, à la texture plus tendre.

« UN POULET AUX ANTIBIOTIQUES » ?

Cette allusion est récurrente et se réfère à d'anciennes pratiques qui n'ont plus cours en routine depuis longtemps. Par contre, comme pour vous et vos enfants, l'éleveur a le devoir et même l'obligation légale de soigner ses animaux s'ils sont malades, en sachant que l'utilisation des antibiotiques ou autres produits vétérinaires est très strictement contrôlée. Seuls, des produits à visée thérapeutique sont autorisés. Les traitements systématiques sont interdits. Les animaux ne reçoivent un traitement qu'après prescription vétérinaire pour soigner une pathologie, comme nous le faisons pour nous. Le respect de délais d'attente avant la mise des produits sur le marché avant l'accès à l'abattoir est strictement contrôlé et respecté. Un engagement fort des secteurs pour diminuer l'usage des antibiotiques est par ailleurs remarqué. En Belgique, l'AMCRA assure la réalisation des efforts définis pour diminuer encore l'usage des antibiotiques en élevage (*Annexe 5*).

QU'ENTEND-ON PAR POULETS ALTERNATIFS CHEZ NOUS ?

SONT-ILS EN DÉVELOPPEMENT EN WALLONIE ?

Les poulets alternatifs sont représentés par des volailles plus rustiques, à croissance plus lente, souvent au plumage coloré, avec un accès à un parcours extérieur, ainsi que des durées d'élevage supérieures et des densités animales inférieures. Le plus souvent également, les tailles d'exploitation sont plus réduites. De cette manière, ces modèles de production répondent, tant dans leur mode d'élevage que dans la source de leur alimentation, aux exigences de cahiers des charges précis et contrôlés.



70% de céréales
minimum dans l'alimentation

POULET SORTANT À L'EXTÉRIEUR

13 poulets/m² maximum, minimum 56 jours de durée d'élevage, 70% de céréales minimum dans l'alimentation, 1 m² minimum de parcours extérieur par volaille.



70% de céréales
minimum dans l'alimentation

POULET FERMIER ÉLEVÉ EN PLEIN AIR

(PAS DE DÉVELOPPEMENT EN WALLONIE POUR L'INSTANT)

12 poulets/m² maximum, minimum 81 jours de durée d'élevage, 70% de céréales minimum dans l'alimentation, 2 m² minimum de parcours extérieur par volaille, pas plus de 4 800 poules par poulailler.



100% végétal
surtout composée de céréales et de matières premières protéagineuses elles-mêmes directement issues de l'agriculture biologique

POULET BIOLOGIQUE

10 poulets/m² maximum, 81 jours de durée d'élevage minimum, avec possibilité de 70 jours si recours à une souche à croissance lente, une alimentation sans OGM, 100 % végétal et surtout composée de céréales et de matières premières protéagineuses elles-mêmes directement issues de l'agriculture biologique, 4 m² minimum de parcours extérieur par volaille, pas plus de 4 800 poulets par poulailler, avec, en surplus, des bâtiment à lumière et à ventilation naturelles complétés par de la lumière artificielle. L'origine régionale des matières premières doit être garantie à concurrence d'un certain pourcentage.

Les autorités wallonnes misent leur politique sur le développement de l'élevage de ces poulets alternatifs, source de diversification qualitative, locale et à valeurs ajoutées, tant pour les agriculteurs que pour les consommateurs. En 2018, un nouveau couvoir spécialisé dans l'incubation d'œufs issus de souches de volailles alternatives s'est installé en Wallonie. Il s'agit du premier couvoir professionnel dans l'histoire de l'aviculture régionale. La force de la région est de disposer de suffisamment d'espace agricole pour pouvoir consacrer un parcours extérieur aux élevages. L'ambition est d'augmenter de 7 à 9% par an la production du secteur par ces filières de production qualitative et locale. Dans les années à venir, 90% des nouveaux poulaillers sont prévus en production alternative, selon le plan de développement stratégique et opérationnel du secteur avicole et cunicole 2018-2027, validé par le Ministre de l'Agriculture en juillet 2018.

(1) 30 000 poulets bénéficient d'un espace de 1 500 m². Cet espace est utilisé différemment selon les besoins des animaux et laisse une aire d'exploration effective par animal suffisante selon les activités pratiquées dans la journée (abreuvement, alimentation, aires de grattage de la litière). Le plus important est de prévoir suffisamment d'abreuvoirs et de mangeoires pour l'ensemble des animaux, ainsi qu'une ventilation optimale du poulailler et une litière adéquate. Ce dernier point nécessite une haute technicité de l'éleveur dans le management des paramètres informatiques du couple température-ventilation. Le poulet atteint le poids à l'abattage, rapidement, en passant de 40 grammes au stade poussin à 1,9-2,5 kg au stade final de la durée d'élevage. La vitesse de croissance n'est pas linéaire : le poulet pèse à 10 jours environ 300 grammes, à 20 jours 850 grammes, à 30 jours 1,7 kg, à 35 jours 2,1 kg, à 40 jours 2,6 kg. Quand une partie du lot quitte l'élevage entre 30 et 35 jours, la densité animale diminue de 20 à 15 poulets/m².

(2) Les références réglementaires :

- La directive 2007/43/CE fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande
- L'Arrêté Royal du 13 juin 2010 fixant des règles minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande.

Les exigences établissent des règles en termes d'alimentation, d'abreuvement, de fréquence minimale de passage de l'éleveur dans le poulailler, de ventilation, de qualité de litière, de niveau sonore, de durée d'éclairage pour permettre le repos des volailles pendant la nuit, de soin aux animaux présentant des troubles de santé. Une formation est également obligatoire. Des règles strictes de densités animales maximales sont aussi définies.

(3) Définition de l'agriculture familiale : le chef d'exploitation et sa famille sont indépendants économiquement, prennent les décisions, contrôlent la gestion et fournissent l'essentiel du capital et du travail par l'utilisation d'une main d'œuvre assimilée au chef d'exploitation et à ses parents au premier et deuxième degrés.

(4) Les analyses de cycle de vie ont démontré l'impact moindre du poulet à croissance rapide par rapport au « free range » (poulet sortant à l'extérieur) et au biologique sur le réchauffement climatique par kg de carcasse produite, ainsi que l'utilisation d'énergie, le potentiel d'eutrophisation et d'acidification. Notons que les poulets alternatifs ont néanmoins un impact limité par rapport à d'autres productions animales.

(5) La politique belge en matière d'usage des antibiotiques en santé publique et santé animale est claire : « Seulement s'il le faut ». Au niveau historique, il faut remonter à 1999 pour établir la première amorce de la lutte contre l'antibiorésistance par la création de la commission belge de coordination de la politique d'un usage rationnel des antibiotiques ; un lien fort est déjà établi à ce moment entre la médecine humaine et la médecine vétérinaire. En 2012, l'AMCRA (Antimicrobial Consumption and Resistance in Animals) est créée avec la mission d'appuyer davantage encore la diminution de l'usage des antibiotiques pour réduire l'antibiorésistance. En 2016, un Arrêté Royal (AR 21/07/2016) vient renforcer les conditions d'utilisation des médicaments par les vétérinaires et les responsables des animaux définis dans l'AR du 23/05/2000. Des objectifs précis ont été définis, dont 50% d'antibiotiques et 75% des antibiotiques les plus critiques en moins d'ici fin 2020. A partir de 2016, une base de données centrale a été mise en place. Elle regroupe toutes les espèces animales et impose l'enregistrement obligatoire des médicaments par les vétérinaires. Les antibiotiques en poulets de chair y sont clairement référencés.

Les résultats de consommation d'antibiotiques chez les animaux de rente établis par l'AMCRA mettent en évidence que 2018 est l'année qui connaît la plus forte baisse des ventes d'antibiotiques depuis 2011. Ils indiquent également une tendance claire à la baisse pour les années précédentes. Avec les veaux, les poulets de chair ont une part plus faible de l'usage d'antibiotiques, même si les efforts sont encore à intensifier. L'objectif de diminution de 50% a de fortes chances d'être atteint, étant donné qu'une réduction de seulement 14,6% d'ici fin 2020 est nécessaire.